

que le ministre, qui a dû surveiller la situation là-bas, n'ait pas vu la principale lacune, à mon avis, de la mesure américaine, l'omission flagrante qui a privé les consommateurs de la protection dont ils avaient besoin. Le projet de la loi américain a omis le seul instrument qui permette vraiment à l'acheteur de déterminer quel est le meilleur achat pour son argent. Et cet instrument, c'est une disposition exigeant que tous les paquets sur les rayons portent une étiquette précisant le prix unitaire du produit qu'ils contiennent. Voilà la disposition qu'il nous faut ici, et j'espère que les instances seront assez nombreuses au comité pour que le ministre prenne le temps de remanier la mesure.

Au cas où des députés ne connaîtraient pas bien l'expression «prix unitaire», je voudrais lire rapidement un résumé paru dans *The Machinist*, journal américain qui en donne une définition très concise. Voici le texte publié dans le numéro du 17 septembre:

L'évaluation unitaire consiste à donner le prix par unité (livre, pinte, chopine) de même que le prix par boîte ou autre forme d'emballage.

Quand on connaît le prix unitaire, on peut beaucoup plus facilement comparer les valeurs et choisir l'article le plus avantageux, sans égard à sa forme ou à son format particuliers... qui peuvent parfois décevoir.

On peut constater la différence entre différentes marques, différents formats et différentes présentations d'un même produit alimentaire.

Les plus grandes différences que révèle l'évaluation unitaire sont souvent celles qui existent entre les marques du magasin même et les marques nationales. Mais il existe aussi des différences entre les marques nationales.

Le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo a exprimé la crainte que la loi ne rende le ministre autoritaire quant au format et à la forme des emballages. Je retrouve les mêmes sentiments dans un éditorial du *Journal* du 5 novembre. L'article mettait l'article 11 du bill en doute en ces termes:

...L'article 11 du bill... stipule que le ministre peut établir des règlements en vue d'éviter «une prolifération indue des formats ou des formes des emballages». Nous voyons l'intention; trop de formes et de formats différents rendent difficile au client la comparaison entre les poids et les prix. Pourtant... c'est une chose que de dire au fabricant d'étiqueter honnêtement ses marchandises, mais c'est une atteinte à la liberté d'entreprise que de lui dire qu'il ne doit utiliser qu'un certain type d'emballage ou de contenant. Ce n'est peut-être pas une ingérence sérieuse dans l'entreprise libre, mais comme toute autre, elle crée un précédent que l'opposition doit examiner de près.

J'imagine qu'en général, c'est ce genre de crainte que le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo a exprimé. Un système d'établissement du prix unitaire dissiperait cette crainte. Peu importerait avec ce système, la forme ou le format de l'emballage. Si le prix unitaire était indiqué, les consommateurs en général pourraient alors connaître exactement la valeur de ce qu'ils obtiennent. Je remarque que les groupes de consommateurs aux États-Unis ont demandé à maintes reprises pourquoi il n'était pas question de prix unitaire dans la mesure américaine. Il ne faut pas oublier que les associations de consommateurs au Canada en général ne se sont pas rendu compte de ce fait parce qu'elles ne connaissent pas la Fair Packaging and Labelling Act des États-Unis. Par conséquent, elles sont incapables de relever les lacunes en se fondant sur leur propre expérience. Je ne vois pas pourquoi alors le ministre ne peut tirer profit de l'expé-

rience américaine, afin d'éviter aux consommateurs canadiens une période de tâtonnements.

• (5.20 p.m.)

Permettez-moi de citer un passage du numéro de juin 1969 de *Consumer Reports*:

Pourquoi tous les paquets ne devraient-ils pas porter une étiquette indiquant le prix à la livre ou à la chopine ou toute autre unité? Ayant examiné cette question, ceux qui ont rédigé la loi intitulée Fair Packaging and Labelling Act ont décidé que ce serait trop coûteux pour le petit épiciériste indépendant. Comme les fabricants ne peuvent normalement, sans violer la loi sur la fixation des prix, indiquer le prix sur les emballages, le fardeau de l'étiquetage retomberait, comme à l'heure actuelle, sur le détaillant. Mais les bureaux régionaux des supermarchés pourraient très bien inclure le prix unitaire sur les prix-courants qu'ils envoient à tous les gérants de magasins, et les fournisseurs pourraient mettre entre les mains des petites épiceries des tableaux d'utilisation facile. Le coût additionnel, le cas échéant, serait sans doute minime.

J'ajouterais que l'économie réalisée par le consommateur serait considérable, non seulement en argent mais en temps et en souci, car les acheteuses n'auraient plus à réfléchir et à calculer pour savoir quelle présentation est la plus économique. A vrai dire, le projet de loi présenté au Congrès prévoyait l'uniformisation des emballages, ce qui assurait au moins un peu plus de protection que le nôtre. Il prescrivait des emballages d'une livre et d'une demi-livre; les consommateurs pouvaient ainsi connaître la quantité obtenue pour leur argent. Le comité de la Chambre des représentants avait prévu cette disposition à la suite de pressions exercées par les grandes entreprises américaines.

Ce n'est pas une excuse pour que le ministre n'exige pas dans le bill sur l'emballage et l'étiquetage qu'on indique le prix unitaire. J'espère qu'il y repensera et qu'une telle disposition sera incluse. Je pourrais ajouter que bon nombre de consommateurs canadiens s'inquiètent à ce sujet. J'aimerais vous citer des passages d'un mémoire que m'a envoyé récemment la Fédération des Magasins Co-op du Québec. Permettez que je vous donne lecture de cette courte citation:

[Français]

Un autre aspect qui n'a pas été étudié dans ce projet de loi et sans lequel nous nous interrogeons longuement, c'est l'application du prix par mesure et à l'unité. Cette mesure permet au consommateur de choisir tout produit en comparant le prix par unité d'une mesure déterminée et non seulement par unité d'emballage. Elle consiste à indiquer le prix généralement à l'once ou le prix par unité dans le cas de présentation par emballage multiple. Il est ainsi plus facile de choisir le format le plus économique.

[Traduction]

J'espère bien que lorsque cette question sera portée devant le comité, des représentants de la Fédération des magasins Co-op pourront venir ici et étudier la question avec le ministre et les membres du comité.

Il me semble que si le bill concernant l'emballage et l'étiquetage ne parle pas du prix par unité, les consommateurs ne découvriront pas facilement quel est le produit le meilleur marché. En fait, il leur faudra pour cela un ordinateur d'un modèle ou d'un autre. En outre, il est bien trop facile pour les fabricants de déguiser les effets de l'inflation simplement en mettant un petit peu moins de produit dans l'emballage sans changer le prix.